



Défibrillateur en libre service : **" À la portée de tous "**

La municipalité a organisé, le 13 janvier à la salle de l'EAC, une réunion d'information sur le **défibrillateur (DAE : Défibrillateur Automatique Externe)**.

L'occasion pour Jean-François Séchaud responsable sécurité, Emmanuelle Dorcier, monitrice secouriste, ainsi que Martial Philippe, formateur aux Sapeurs Pompiers de Douvaine de sensibiliser les personnes à l'utilisation du défibrillateur.

Une trentaine de Douvainois étaient présents et attentifs aux recommandations. Il a été rappelé, quels numéros connaître pour donner l'alerte, comment vérifier l'état de conscience d'une victime et enfin comment utiliser un défibrillateur.

Cet exposé, a permis au public d'appréhender la difficulté et l'importance de la rapidité d'action de chacun dans une situation d'urgence (arrêt cardiaque d'une victime).

Nous rappelons que La commune de Douvaine s'est dotée de deux défibrillateurs installés :

- **Place de l'Hôtel de ville- Contre la façade de la Mairie, à gauche de l'entrée principale**

- **Stade - Contre la façade du bâtiment de l'EAC (Espace Associatif Culturel) à gauche de la bibliothèque vers l'école de musique**

L'utilisation du DAE est simple, fiable et sans danger pour la victime et sans risque pour l'utilisateur.

Suivant le Décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins et modifiant le code de la santé publique.

« Art. R. 6311-15. - Toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe DAE ... »



Une session de formation de 10h concernant les gestes de 1^{er} secours est proposée aux Douvainois, les inscriptions sont à faire au près des sapeurs pompiers de Douvaine, le prix sera de 60 €/personne.